

Travaux du conseil municipal n° 01/2021
de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2021

Au cours de sa séance du 3 Mars 2021, le Conseil Municipal a débattu et adopté les affaires suivantes :

Question n° 3 – Décisions municipales n°48 à 51/2020 et 01 à 06/2021

Le conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

48-2020 Acquisition d'une solution Portail Familles – ARPEGE

49-2020 Extension crèche - Missions de maîtrise d'œuvre - PLACHETKA et Groupe OCD (1)

50-2020 Convention d'occupation Logement Poste CMBAY-HUGOL

51-2020 Convention d'occupation Maison MALIGE – DEHARD

01-2021 Extension restaurant scolaire Cosso - Missions de maîtrise d'œuvre - Romain JAMOT

02-2021 Convention de suivi et assistance des marchés d'assurances - AFC Consultants

03-2021 Campagne de stérilisation Chat Libre 2021 - SCP Vacher - Touron-Vacher

04-2021 Convention d'occupation Voltige'Oc

05-2021 Convention d'occupation Maison MALIGE – PEREIRA

06-2021 Réalisation de documents de communication et d'informations municipales 2021-2023 - DIXICOM

Question n° 4 – Projet de vœu – Défense de la Ruralité

Sur présentation de Monsieur Xavier COMBETTES, **par 24 voix pour et 4 Abstentions (M. SARROUY – Mme BONIOL-ALDIE – M. PEROTTI – Mme ELKHEITER)** émission d'un avis favorable au projet de vœu pour la défense de la ruralité suivant :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Hier la chasse, aujourd'hui la pêche.

Et demain à qui le tour ?

Aux courses Camarguaises ? Aux spectacles taurins de rue ? Aux associations de défense de la langue de Frédéric Mistral ? Aux manadiers, aux éleveurs de chevaux et à toutes ces manifestations qui sont notre culture ? A la politique hippomobile d'une commune comme Vendargues ? Aux zoos ? Aux élevages ? A l'agriculture en général ? Au chant du coq ? Aux odeurs naturelles ? A tout ce qui fait la spécificité de nos communes ?

Où cela s'arrêtera-t-il ?

Depuis trop longtemps les nuages s'amoncellent sur ce qui fait notre histoire, sur la profondeur de nos racines ancrées dans des siècles de présence et d'évolution, sur nos traditions, quelquefois acquises de la révolution. Certains souhaitent imposer à nos concitoyens une nouvelle manière de vivre, basée sur une forme de diktat, motivée par des résultats partiels acquis dans les urnes.

Tout ce qui fait la richesse de la France, de nos régions, de nos collectivités, de nos communes, de nos villages se retrouve tout à coup foulé aux pieds.

Il est temps de réagir, et de s'élever contre ce projet de France aseptisée que certains nous promettent.

Par ce vœu le conseil municipal de Vendargues, en ce mercredi 3 mars 2021, APPORTE TOUT SON SOUTIEN :

Aux agriculteurs, aux éleveurs, aux chasseurs, aux pêcheurs, aux passionnés...à toutes les personnes et à toutes les activités qui sont notre environnement le plus cher !

Aux mêmes qui outre le fait de pratiquer leur passion, jouent un rôle prépondérant dans la gestion de nos espaces naturels et dans leur sécurisation.

Aux mêmes qui sont la cheville ouvrière de nos CCFF.

Aux mêmes qui, au gré de campagnes de nettoyage corrigent le manque de civisme de certains, traduit par tous les dépôts d'immondices que l'on retrouve le long des routes et chemins, qui de par leur présence renouvelée repoussent les risques d'incendies et de dépôts sauvages au cœur de nos espaces naturels et agricoles.

Aux mêmes qui entretiennent des hectares d'espaces naturels, des kilomètres de berges, simplement guidés par leur volonté et cette écologie de bon sens que l'on partage dans nos campagnes.

Aux mêmes qui en régulant les espèces avec responsabilité réduisent la menace de dégâts faits aux cultures et les indemnités afférentes, ainsi que les irrptions de certaines espèces classées nuisibles dans les secteurs urbanisés, avec le danger de confrontation et d'accident qui peuvent en découler.

Aux mêmes qui permettent la pérennité de certains métiers, qui forment des jeunes, qui créent des emplois et donc de la richesse.

Aux mêmes qui partagent un savoir-faire, un art de vivre et une culture jamais démentis.

Aux mêmes qui transmettent ce que leur ont enseigné leurs aînés, pas peu fiers d'être à leur tour un maillon de la chaîne qui conduira les générations nouvelles, rurales ou pas, à reprendre le flambeau.

Aux mêmes qui de par leur profession et leur bon sens améliorent sans cesse les conditions d'élevage et de culture dans leurs exploitations, qui nourrissent la France, qui permettent aux collectivités de proposer à nos enfants dans les cantines des repas équilibrés, loin de tout dogmatisme. Car le risque de désordre alimentaire pour des enfants qui parfois hélas, ne sont assurés de faire un repas équilibré dans la journée que lors de leur présence à la cantine, est bien réel.

Tout cela a un nom : **la défense de la Ruralité.** »

Question n° 5 – Organisation d'un concours de costumes pour la période du Carnaval et dispositif de récompenses des participants – Adoption

Sur présentation de Madame Sylvie COSTA, **à l'unanimité**, en raison du contexte de crise sanitaire, adoption du principe d'organisation d'un concours organisé par la commune sur la thématique du Carnaval et d'un dispositif de récompense des participants et gagnants, représentant un coût total de 320 €, avec attribution des prix, sous forme de chèques cadeaux dans une enseigne culturelle, comme suit :

- 1^{er} prix : 70 €,
- 2^{ème} prix : 50 €,
- 3^{ème} prix : 30 €,
- du 4^{ème} au 20^{ème} prix : 10 €.

les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune – chapitre 011.

Question n° 6 – Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2021 – Délibération n°83/2020 du 16 décembre 2020 modifiée

Sur présentation de Monsieur Naïl AOURAË, **à l'unanimité**, dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en substitution de la délibération n°83/2020 du 16 décembre 2020, dans la limite de la somme de 339 902.50 €, autorisation est donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels (Métiers, Nouvelle bibliothèque)	24.500,00 €
	Etude acoustique classe école Les Garrigues	1.500,00 €
Sous-total Chapitre 20 =		26.000,00 €
204	Opération façades – Subvention	2 700,00 €
	Attribution de compensation - Gens du Voyage Métropole	3.200,00 €
Sous-total Chapitre 204 =		5.900,00 €
21	Matériels informatiques	15 000,00 €
	Mobiliers divers/ Matériel électoral	6.400,00 €
	Matériels techniques	8.000,00 €
	Equipements Bibliothèque (Mobilier, informatisation, collections)	255.000,00 €
Sous-total Chapitre 21 =		284.400,00 €
23	Etude extension restaurant scolaire Ecole Cosso	3.600,00 €
	Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux	10.000,00 €
	Travaux supplémentaires Construction Bibliothèque	4.000,00 €
	Travaux supplémentaires Extension école Ribambelle	6.000,00 €
Sous-total Chapitre 23 =		23.600,00 €
Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 339 902.50 €) =		339 900.00 €

la présente délibération annule et remplace la délibération n°83/2020 du 16 décembre 2020 - les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2021.

Question n° 7 – Aide à la réhabilitation de façades – Attribution de subvention

Sur présentation de Monsieur François BATOCHE, **à l'unanimité**, dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de façades, adopté par délibération du conseil municipal n°20/2009 du 14 mai 2009, et en application du règlement attributif, qui prévoit une aide financière à hauteur de 30% du montant total des travaux H.T., avec un plafond de subvention à 4.500,00 € adoption de l'attribution individuelle de 2.682,00 € à Madame Maguelone CASSAN - les crédits relatifs à cette subvention d'équipement sont prévus au budget de la commune – chapitre 204.

Question n° 8 – Subventions aux associations – Attribution exceptionnelle – Association pour le « Développement et la Promotion des Arts Equestres » (DPAE)

Sur présentation de Monsieur Max RASCALOU, **par 25 voix pour – 1 voix contre (Mme ELKHEITER) et 2 abstentions (M. PEROTTI – Mme BONIOL-ALDIE)**, adoption de l'octroi d'une subvention de de 2.000 € à l'association « Développement et la Promotion des Arts Equestres » pour l'organisation du colloque « Cheval et Territoires » en marge du salon « Cheval Passion 2021 » qui se tiendra en Avignon du 12 au 15 mai 2021 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune – chapitre 65

Question n° 9 – Marchés publics – Fourniture de mobilier pour la nouvelle bibliothèque « Jean d'Ormesson » – Procédure adaptée – Adoption

Sur présentation de Madame Pascale LOCK, **à l'unanimité**, dans le cadre de la procédure adaptée n° PA.21.02, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier initial de la nouvelle bibliothèque « Jean d'Ormesson » - Adoption du marché à passer avec MOBIDECOR (75116), selon sa solution de base, chiffrée pour un montant de 140.909,16 € H.T.. - Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à passer avec l'entreprise MOBIDECOR ainsi retenue - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune – chapitre 21.

Question n° 10 – Marchés publics - Construction de la bibliothèque « Jean d'Ormesson » – Avenants aux lots n°02, 04, 07, 08, 11, 12 et 13 – Adoption

Sur proposition de Monsieur Jean-Paul FINART, **à l'unanimité**, conformément à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 24 février 2021 à 9h00, en vue de la modification de la consistance des travaux prévus au marché de construction de la bibliothèque « Jean d'Ormesson », adoption des avenants suivants :

S'agissant du lot n°02 « gros œuvre - structure » conclu avec la société AP CONSTRUCTION (34740) le 17 décembre 2019, les modifications concernent des adaptations du projet sur site quant à l'évacuation des eaux pluviales dans le jardin de lecture (1.402,65 € H.T. de travaux en moins-value et 3.127,79 € H.T. en plus-value) et du local ordures ménagères et vélos (720,00 € H.T. de travaux en moins-value et 1.440,60 € H.T. en plus-value).

Il s'en suit un **projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant global de 2.445,45 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	392.805,14 € H.T.
Avenant n°1	+ 7.765,25 € H.T. (pour mémoire +1,98%)
Avenant n°2	+ 2.445,45 € H.T. (+0,62%)

Nouveau montant lot n°02 403.015,84 € H.T. (+2,60%)

S'agissant du lot n°04 « menuiseries alu – serrurerie » conclu avec la société ERMA (34170) le 17 décembre 2019, les modifications concernent la réalisation non initialement prévue de deux ensembles ouvrants entre local ordures ménagères et vélo, qui a dû être reculé, et la limite séparative, pour l'entretien de la haie (2.000,00 € H.T. de plus-value), l'ajout de crémones à clés sur les ouvrants sur demande des utilisateurs pour des raisons de sécurité (341,00 € H.T. de plus-value), la suppression de postes de signalétiques et de grilles de

ventilation qui n'auront pas à être réalisées (2.840,00 € H.T. de moins-value) et l'ajout d'un habillage tubulaire pour des problématiques d'étanchéité à l'air et de finition du mur rideau côté Nord (690,00 € H.T. de plus-value).

Il s'en suit un **projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant global de 191,00 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	104.264,30 € H.T.
Avenant n°1	+ 191,00 € H.T.

Nouveau montant lot n°02 104.455,30 € H.T. (+0,18%)

S'agissant du lot n°07 « menuiseries bois » conclu avec la société MENUISERIE DE LA TOUR (05100) le 17 décembre 2019, les modifications concernent la suppression de différents postes, soit présents en doublon dans le marché, soit non réalisés, le remplacement de portes coulissantes du placard par des portes ouvrant à la française et fermant à clé, l'ajout d'un tableau d'affichage en « Bulletin board » dans le bureau interne demandé par les utilisateurs, et l'ajout d'un meuble intégrant le lavabo dans la salle d'activité afin qu'il puisse être fermé (3.859,58 € H.T. de travaux en moins-value et 2.314,15 € H.T. en plus-value).

Il s'en suit un **projet d'avenant n°1 en moins-value d'un montant global de - 1.545,43 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	23.200,00 € H.T.
Avenant n°1	- 1.545,43 € H.T.

Nouveau montant lot n°07 21.654,57 € H.T. (- 6,66 %)

S'agissant du lot n°08 « mobilier » conclu avec la société MENUISERIE DE LA TOUR (05100) le 17 décembre 2019, les modifications concernent la suppression des écrans enrollables qui seront posés ultérieurement par un prestataire spécialisé dans les équipements numériques, l'ajout d'un fond dans le meuble de bibliothèque pour des questions techniques et d'implantation des grilles de ventilation, et la modification du meuble de la salle de repos avec l'intégration d'électroménagers (814,35 € H.T. de travaux en moins-value et 2.177,59 € H.T. en plus-value).

Il s'en suit un **projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant global de 1.363,24 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	41.500,00 € H.T.
Avenant n°1	+ 1.363,24 € H.T.

Nouveau montant lot n°08 42.863,24 € H.T. (+ 3,28%)

S'agissant du lot n°11 « électricité » conclu avec la société ENERGYS (34130) le 17 décembre 2019, les modifications concernent l'ajout d'une prise de courant dans la zone bibliothèque suivant demande des utilisateurs.

Il s'en suit un **projet d'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 150,77 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	86.866,22 € H.T.
Avenant n° 1	+ 4.543,11 € H.T. (pour mémoire + 5,23 %)
Avenant n°2	+ 150,77 € H.T. (+ 0,17%)

Nouveau montant lot n° 11 91.560,10 € H.T. (+ 5,40%)

S'agissant du lot n°12 « chauffage-plomberie » conclu avec la société AXIMA (34874) le 17 décembre 2019, les modifications concernent des mises au point diverses en phase en chantier (2.254,18 € H.T. de travaux en moins-value et 1.821,79 € H.T. en plus-value).

Il s'en suit un **projet d'avenant n°1 en moins-value d'un montant global de - 432,39 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	117.991,83 € H.T.
Avenant n°1	- 432,39 € H.T.

Nouveau montant lot n°12 117.559,44 € H.T. (- 0,37%)

S'agissant du lot n°13 « peintures » conclu avec la société JZ BAT (34400) le 17 décembre 2019, les modifications concernent des mises au point diverses en phase en chantier et l'ajout de lasure sur les appuis fenêtres béton et espaces extérieurs permettant une meilleure durabilité de l'ouvrage (1.068,00 € H.T. de travaux en moins-value et 2.767,00 € H.T. en plus-value).

Il s'en suit un **projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant global de 699,00 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	18.020,90 € H.T.
Avenant n°1	+ 699,00 € H.T.

Nouveau montant lot n°13 18.719,90 € H.T. (+ 3,88%)

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces avenants - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune – chapitre 23.

Question n° 11 – Marchés publics - Construction de l'extension de l'école maternelle la Ribambelle – Avenant n°1 au lot n°15 en plus-value – Adoption

Sur proposition de Monsieur Laurent TEISSIER, à **l'unanimité**, conformément à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 24 février 2021 à 9h00, en vue de modifier la consistance des travaux prévus au marché de construction de l'extension de l'école maternelle la Ribambelle, s'agissant du lot n°15 « VRD-espaces verts » conclu avec la société BRAULT TP (34740) le 16 décembre 2019, adoption du projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4.770,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	47.102,50 € H.T.
Avenant n° 1	+ 4.770,00 € H.T. (+10,13%)

Nouveau montant lot n° 1 51.872,50 € H.T.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune – chapitre 23.

Question n° 12 – Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Label pour des villes économes en eau – Adoption et signature de la charte d'engagement

Sur présentation de Madame Sophie BELLOC-SCHWEYER, à **l'unanimité**, inscription de la ville de Vendargues dans la démarche de labellisation « Commune économe en Eau » en signant une Charte, afin de valoriser les actions de gestion maîtrisée de l'eau - désignation de M. Jean-Paul FINART, Adjoint au Maire délégué aux travaux, comme personne référente pour le suivi - l'engagement à cette démarche ainsi que l'accompagnement personnalisé de l'ALEC sont gratuits – Autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, de signer tous documents relatifs à cette décision.

Question n° 13 – Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault – Engagement de participation au dispositif proposé par le Département de l'Hérault

Sur présentation de Monsieur Jean-Claude SALAS à **l'unanimité**, adoption de la participation à l'opération du Département de l'Hérault « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective - acceptation de la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 46 arbres (8 arbousiers, 8 arbres impériaux, 6 cyprès de Provence, 8 érables planes, 8 micocouliers de Provence et 8 Platanes) – affectation de ces plantations aux espaces publics suivants : parking paysager de l'espace Cadoule, espaces verts rue des Lavandins, cour de l'école la Ribambelle et complexe sportif G. Dides - Autorisation est donnée à M. le Maire, ou en cas d'absence, l' élu délégué, de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Question n° 14 – Appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles élémentaire et primaires – Demande de subvention auprès de l'Etat

Sur présentation de Madame Cécile VEILLON, **à l'unanimité**, Adoption du principe de demande d'une aide financière des services de l'Etat pour les projets de dotation d'un socle numérique de base, pour un coût total estimé de 18.129,10 € H.T., comprenant les équipements de base dans les classes (TBI ou VPI complet et poste de travail mobile) et le déploiement de réseaux informatiques filaires ou Wifi, sur l'école primaire « Andrée Cosso », pour 3 classes élémentaires non encore pourvues d'un tableau numérique interactif (TBI), et l'école élémentaire « les Garrigues », pour 2 classes non encore pourvues d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) – engagement est pris sur le coût hors taxe de ces acquisitions et travaux – sollicitation de l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat (Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et du Sport) – autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'élue déléguée, de signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Question n° 15 – Extension des locaux du multi-accueil « les Petits Lutins » – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault au titre du FME 2021

Sur présentation de Madame Catherine ITIER, **à l'unanimité**, sollicitation de l'aide financière la plus élevée possible de la CAF de l'Hérault au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) pour l'exercice 2021 pour le projet visant à l'agrandissement de la salle des moyens et à la création d'une salle de réunion afin d'améliorer le fonctionnement général de la structure multi-accueil « les Petits Lutins » et du service rendu aux familles. – engagement est pris sur le coût total estimé à 117.000,00 € H.T. - demande de l'octroi d'une dérogation pour débiter, le cas échéant, les travaux avant l'attribution de la subvention – autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'élue déléguée de signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Question n° 16 – Projet d'établissement du multi-accueil « Les Petits Lutins » - Adoption

Sur présentation de Madame Bérangère VALLES, **à l'unanimité**, dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » concernant l'équipement municipal « Multi-accueil les Petits Lutins », actualisation et adoption du projet d'établissement, c'est-à-dire son projet social et éducatif, partagé avec les services partenaires que sont la CAF de l'Hérault et la Direction départementale de la protection maternelle et infantile.

Question n° 17 – Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans – Renouvellement de la DSP et lancement de la procédure de mise en concurrence

Sur présentation de Madame Bérangère VALLES, **à l'unanimité**, conformément à l'avis favorable de la commission de délégation de service public, réunie le 24 février 2021, adoption du principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Maternel 3-6 ans et Primaire 6-12 ans », pour une durée de 4 ans - autorisation est donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation, telle que prévue par le Code de la commande publique pour les contrats de délégation relevant de l'article R. 3126-1 dudit Code - le conseil municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Question n° 18 – Service municipaux – Achat de câbles antivol à destination des jeunes vendarguois dans le cadre des activités « Place aux sports » et Jeunesse

Sur proposition de Monsieur Jérémy GARCIA, **à l'unanimité**, Dans le cadre de la politique « Mobilités » menée par la commune, offre d'un câble antivol aux jeunes vendarguois qui rallient à vélo les activités « Place aux Sports » et « Jeunesse », ainsi qu'à celles et ceux participant au bike and run, à Tous à vélo, au raid famille, Mai à vélo, ... pour un coût total estimé de 1.346,40 € T.T.C., pour 132 cadenas - les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune – chapitre 011.

Adoption

Sur présentation de Monsieur Jean IBANEZ, **à l'unanimité**, adoption de l'avenant n°1 à la convention, adoptée par délibérations n°48/2020 du 16 septembre 2020 et n°61/2020 du 9 novembre 2020, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif, sous le statut d'apprenti (M. Tim BLOUIN), avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), afin d'intégrer l'aide à l'apprentissage finalement ouverte aux collectivités territoriales en application du Décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020, et la révision du taux horaire de facturation à compter de janvier 2021, à savoir : 4,11 € (au lieu de 8,30 €) – autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'Adjoint délégué, de signer l'avenant - les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune – chapitre 012.

Question n° 20 – Personnel communal – Modalités de réalisation d'heures supplémentaires et mise en œuvre des compensations et indemnisations – Adoption

Sur présentation de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, Compte tenu de l'évolution de l'activité des services et de la demande de la Trésorerie de Castries de préciser/actualiser la liste des emplois dont les missions seraient éligibles au paiement des IHTS – adoption de la redéfinition du cadre et des modalités de réalisation des heures supplémentaires, en référence à la délibération n°71/2016 du 8 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er janvier 2017, rappelant les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en son article III. et visant l'ensemble des emplois municipaux relevant de la catégorie B ou C, toutes filières confondues – fixation de la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des fonctions autorisées à déroger au contingent des 25 heures mensuelles, ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération – fixation de la liste des emplois et missions pouvant bénéficier d'heures supplémentaires comme suit :

I. Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être octroyée pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics exerçant les emplois ci-après listés :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur	- Responsable d'unité métier support (Paie/RH, Elections/secrétariat général,...)
Adjoint administratif	- Responsable administratif d'un service (Communication, Protocole,...) - Secrétaire du Maire - Agent d'accueil/secrétaire/comptable au sein d'un service (Accueil/Etat-civil, Urbanisme, Finances/RH, Social, Police municipale, Services techniques, Protocole,...) - Assistant de direction au sein d'une école - ASVP
Technicien	- Chargé de mission Agenda 21
Agent de Maîtrise	- Responsable d'unité métier technique (Services techniques, Protocole,...) - Agent technique spécialisé, contremaître
Adjoint technique	- Responsable d'unité métier technique, chef d'équipe (Ecoles/entretien,...) - Agent technique polyvalent au sein d'un service (Ecoles/entretien, Services techniques, Protocole, Jeunesse, Hippomobile,...) - Vaguemestre/ASVP au sein du service de police municipale - Agent de crèche - ATSEM/Assistant de direction au sein d'une école
Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture en crèche
ATSEM	- ATSEM au sein d'une école
Educateur des APS	- Responsable du service des sports - Educateur sportif
Opérateur des APS	- Animateur/intervenant sportif
Animateur	- Responsable du service Jeunesse - Animateur
Adjoint d'animation	- Animateur/intervenant au sein du service Jeunesse, Sport et Crèche
Assistant de conservation du patrimoine	- Responsable adjoint de la Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	- Agent de Bibliothèque

Chef de service de police municipale	- Chef de poste
Agent de service de police municipale	- Policier municipal

Fixation des missions susceptibles d'ouvrir droit à indemnisation concernant notamment :

- Veille technique lors de manifestations et animations culturelles, festives, traditionnelles, sportives et associatives, missions de montage, de maintenance technique, d'entretien, d'accueil du public et de surveillance, personnel administratif participant à la coordination des différentes actions des services techniques ainsi que des prestataires,
- Organisation d'évènements protocolaires (travaux d'installation, d'organisation, de réception,...),
- Gestion des intempéries ou catastrophes naturelles,
- Intervention nécessitant un accès sécurisé ou une connaissance indispensable des lieux.
- Remplacement temporaire d'un agent indisponible ponctuellement dont les missions nécessitent une compétence technique, ou une habilitation particulière (CACES, permis poids-lourds, habilitation électrique,...),
- Gestion administrative en cas d'accroissement temporaire d'activité lié à un projet ponctuel,
- Organisation de scrutins et tenue de bureaux de vote dans le cadre d'opérations électorales.

II. Les évènements exceptionnels pouvant nécessiter des dépassements horaires et déroger à titre exceptionnel au contingent des 25 heures mensuelles dans le respect de l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail sont, compte tenu des impératifs de protection des personnes et des biens, sont les suivants :

- Préparation, organisation et gestion de la fête locale (traditionnellement 2 semaines en Juillet), pour laquelle sont appelés à travailler les agents du service protocole, des services techniques ou du service de police municipale, dans la limite des 50 heures pour le mois concerné,
- Gestion des intempéries ou catastrophes naturelles.

Lors de ces évènements exceptionnels les missions pouvant plus particulièrement donner lieu au dépassement du contingent des 25 heures sont les suivantes :

- Veille technique, maintenance technique,
- Intervention sur l'espace public,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Installation et démontage de structure, barrières,
- Coordination des différentes actions des services techniques ainsi que des prestataires,
- Missions nécessitant une compétence technique ou une habilitation particulière (CACES, permis poids lourds, habilitation électrique,...).

Les modalités de réalisation des heures supplémentaires ont été soumises à l'avis du Comité technique en date du 1^{er} mars 2021.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale, ou son représentant, et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces dispositions viennent préciser et se substituent à celles prévues par la délibération susvisée du 8 décembre 2016 dans son article III - les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 012 - autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Question n° 21 –Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2021

Sur présentation de Madame GROLIER, **à l'unanimité**, il est pris acte du débat sur les orientations budgétaires, en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, stipulant qu'il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, venant préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport, qui doit donner lieu à un débat au conseil municipal.

Ainsi, les principaux objectifs du budget 2021 sont : Anticiper le retour à un fonctionnement normal des services et activités - Préservation d'une capacité d'épargne - 0% augmentation des taux de fiscalité - Participer à la relance économique et soutenir l'investissement local - Pas de recours à l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.